

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 294 DDCT Subvention (1.500 euros) à l'association One, Two, Three... Rap! (18e).

Mmes Pauline VERON & Colombe BROSEL, rapporteures

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association One, Two, Three... Rap! (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7e Commission, et par Mme Colombe BROSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association One, Two, Three... Rap! (128401 / 2014_03526), domiciliée 111, rue Championnet (18e), pour son projet "Animation d'ateliers culturels visant à encourager les jeunes à apprendre l'anglais par le Hip Hop".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.